

BE_ZIVILSTRAF BK 2019 224 vom 24. April 2019

BE Obergericht, 2019-04-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_BK_2019_224

FR: BE_ZIVILSTRAF BK 2019 224 du 24 avril 2019

IT: BE_ZIVILSTRAF BK 2019 224 del 24 aprile 2019

Regeste

séquestre | Andere Verfügungen StA, Polizei (393-a)

Erwägungen

E. 1.1

Par ordonnance du 24 avril 2019, le Ministère public, Région Jura bernois-Seeland, Agence du Jura bernois (ci-après : Ministère public) a ordonné le séquestre sur plusieurs bouteilles de vin, alcools forts et bières faisant partie de l'inventaire du bar géré par A. _____, en application de l'art. 263 al. 1 CPP en relation avec les art. 69 ss CP. Il ressort des motifs de son ordonnance qu'il a pu être établi que le prévenu a changé de locaux sans obtenir de nouvelle autorisation pour l'exploitation de son bar, qu'il y a autorisé des activités illicites de jeux et de paris et qu'il y aurait occupé du personnel illicitement. Le Ministère public en conclut que l'inventaire est donc susceptible d'être confisqué en raison de ces différentes activités illicites, favorisées par la remise des produits liquides saisis. Le Ministère public argumente par ailleurs que la vente de ces objets qui représente une valeur marchande, permettra de couvrir une partie des frais judiciaires ou des amendes élevés qui pourront vraisemblablement être mis à la charge du prévenu, en raison des accusations portées contre lui, partiellement avérées à ce stade de la procédure.

E. 1.2

Par courrier posté le 10 mai 2019, le défenseur de A. _____ a recouru contre ladite ordonnance en retenant les conclusions suivantes :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.